

**DÉCISION D'OUVERTURE
D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
D'UN PRÉPARATEUR EN PHARMACIE
HOSPITALIÈRE H/F**

Catégorie A - Classe normale

LA DIRECTRICE PAR INTÉRIM,

- Vu le Code de la Santé Publique (*articles L4241-1 et suivants*),
- Vu le Décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier des corps médico-techniques de catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Décret n° 2022-54 du 24 janvier 2022 portant dispositions statutaires relatives à des corps médico-techniques et de rééducation de la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu l'Arrêté du 25 juin 2012 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps de préparateurs en pharmacie hospitalière ainsi que la composition du jury,
- Vu l'Arrêté du 22 juin 2023 fixant la liste des diplômes, certificats et titres permettant d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 - OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES

Un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir **1 poste vacant de Préparateur en Pharmacie Hospitalière H/F** au Centre Hospitalier Louis Pasteur.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCÈS

Le concours sur titres est ouvert aux candidats sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française (*ou être en instance d'acquisition de la nationalité française*), ou être ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, ou de l'Espace Économique Européen.
- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir, au bulletin n° 2 du casier judiciaire, des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions.
- Être en situation régulière au regard des obligations militaires.
- Satisfaire aux conditions d'aptitude physique exigées pour exercer la fonction.

ARTICLE 3 - PIÈCES À FOURNIR

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre.
- Un curriculum vitae indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées, les périodes d'emploi et les actions de formation suivies.
- Le Diplôme d'État de Préparateur en Pharmacie Hospitalière, certifications et équivalences.
- Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne.
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

- un certificat délivré par un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de préparateur en pharmacie hospitalière.
- Le bulletin n° 2 du casier judiciaire → *cette demande sera traitée par le secrétariat de la DRH.*
- La dernière évaluation annuelle réalisée par l'encadrement.
- Tous autres documents mettant en valeur le dossier de candidature.

Ce dossier devra être adressé en **4 exemplaires identiques**.

Seuls les **dossiers complets** seront pris en compte.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DU JURY

- L'Autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement organisateur du concours, ou son représentant, Président.
- Un membre du personnel de direction régi par le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi du 9 janvier 1986 susvisée, en fonctions dans le ou les départements concernés, choisi par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement organisateur du concours. À défaut, il est fait appel à des membres du personnel de direction en fonctions dans un département limitrophe.
- Un Pharmacien Praticien Hospitalier choisi par l'Autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement organisateur du concours parmi ceux en fonctions dans le ou les départements concernés. À défaut, il est fait appel à des Pharmaciens Praticiens Hospitaliers en fonction dans un département limitrophe.
- Un Préparateur en Pharmacie Hospitalière Cadre de Santé choisi par l'Autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement organisateur du concours parmi ceux en fonctions dans le ou les départements concernés. À défaut, il est fait appel à des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière Cadres de Santé en fonction dans un département limitrophe.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 5 - DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours sur titres de Préparateur en Pharmacie Hospitalière de classe normale comporte **une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission**.

L'épreuve d'admissibilité se caractérise par l'examen, par les membres du jury, du dossier de candidature et l'analyse de sa complétude afin de vérifier, d'une part la possession d'un diplôme, titre de formation ou d'une attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps de Préparateur en Pharmacie Hospitalière de la Fonction Publique Hospitalière et, d'autre part, pour apprécier les qualités générales du dossier, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de Préparateur en Pharmacie Hospitalière.

Les candidats sélectionnés sont convoqués à une épreuve d'admission : Entretien qui se compose d'un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer des missions dévolues aux membres du corps.

(durée : trente minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

À l'issue des entretiens, le jury arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir.

En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste.

ARTICLE 6 - RÉCEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent être envoyés, **au plus tard pour le mercredi 16 septembre 2026** (*cachet de la Poste faisant foi*), à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier Louis Pasteur
Madame la Directrice par Intérim
73, avenue Léon Jouhaux - CS 20079
39108 DOLE CEDEX**

Ils peuvent également être déposés à la Direction des Ressources Humaines, service "Carrière", auprès de Madame Sandrine MERCET.

ARTICLE 7 - DATE DU CONCOURS

Vendredi 16 octobre 2026 à 14 h 00

ARTICLE 8 - PUBLICATION DU CONCOURS

- Sur le site internet de l'ARS,
- Sur le site internet du Centre Hospitalier Louis Pasteur,
- Affichage sur les panneaux officiels du Centre Hospitalier Louis Pasteur,
- Affichage dans les locaux de la Préfecture du Jura.

Fait à DOLE, le 31 juillet 2026.

La Directrice par intérim,
Charlotte FERNANDES,

